

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 45 (1907)
Heft: 20

Artikel: Quatre et deux font six
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-204235>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

Fondé en 1861, par L. Monnet et H. Renou.

Rédaction, rue d'Etraz, 23 (1^{er} étage).Administration (abonnements, changements d'adresse),
E. Monnet, rue de la Louve, 1.Pour les annonces s'adresser exclusivement
à l'Agence de Publicité Haenstein & Vogler,
GRAND-CHÊNE, 11, LAUSANNE,
et dans ses agences.ABONNEMENT : Suisse, un an, Fr. 4 50;
six mois, Fr. 2 50. — Etranger, un an, Fr. 7 20.ANNONCES : Canton, 15 cent. — Suisse, 20 cent.
Etranger, 25 cent. — Réclames, 50 cent.
la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

Amours bernoises.

DANS la petite ville où gouvernèrent, il y a deux siècles, les gros baillis gorgés de Lavaux, la « Fille au juge » avait deux amants. Ces pesants Bernois du grand canton sont féroces en amour, et notre Fille au juge, estimant peut-être qu'un seul amoureux ne suffirait point à sa joie, en avait choisi deux. L'un se nommait Hansli, et l'autre Joggeli. Il est vrai que Hansli s'était mis pour un temps en pension dans ce Welschland que nos chers Confédérés font mine, à chaque instant, de maudire, ce qui ne les empêche pas d'y venir, puis d'y retourner. Peut-être se disent-ils, comme Daudet, que la reconnaissance est l'antichambre de la haine ?

Mais, un beau jour de janvier, l'amant du Welschland revint à la petite ville de sa naissance. La Fille au juge, ne se tenant pas de joie, invita son Hansli à lui faire une petite visite — on se doit cela, entre voisins — au coup de minuit. La fourbe convia de même Joggeli, le rival, à se tenir caché, pendant la visite, derrière le gros pommier du verger. Et, ayant emprunté la chambre d'une amie logée au rez-de-chaussée de la maison paternelle, la Fille au juge attendit.

Vous pouvez croire qu'elle n'attendit pas longtemps. L'heure du « poussenion » passée, Hansli se glissa en tapinois vers la fenêtre éclairée, en emjamba le rebord et s'assit dans un large fauteuil, l'objet aimé dans ses bras. En langage de Berne, ils se dirent leur mutuelle tendresse. Là-bas, derrière son pommier, Joggeli rageait et s'efforçait de prendre patience.

Au bout d'une demi-heure de ces délices qu'il ignorait, le juge entendit du bruit, et descendit de son étage vers la chambre encore illuminée. Hansli décampa. Comme il passait tout près du grand pommier, Joggeli l'attrapa, et le fit rouler dans le fossé qui borde le verger. Le pauvre Hansli criait, se débattait et finit, au fond de son fossé, par méditer sur les travers et les mécomptes de la vie d'amoureux. Quant au juge, qui avait tout vu et tout entendu, il s'indigna, poussa de gros jurons et d'éloquentes lamentations sur les filles qu'on s'est fatigué à éduquer si convenablement, et qui, d'un coup de tête, détruisent toutes les espérances d'un bon papa et d'une maman soigneuse... Il fit si bien que sa femme s'éveilla.

Or, madame la juge est une maîtresse femme, une luronne, et qui porte dans le ménage les culottes que le mari lui a abandonnées depuis le jour de son mariage. Elle cria plus fort, souffleta sa fille, puis l'amie de sa fille; et, promettant pour le lendemain une exemplaire punition, s'en retourna dormir. Les deux coupables, elles, ne fermèrent l'œil de toute la nuit.

Le lendemain, après une nouvelle décharge d'indignations et de colères, nos deux amies projetèrent de s'aller noyer dans l'Emme, qui coule à quelques pas de la maison maternelle. Mais c'était en janvier, et l'eau trop froide les fit réfléchir par avance. Elles jugèrent, pendant

que le lard et les choux du dimanche cuisaient dans leur marmite, de quitter en cachette, pour n'y plus revenir, cette maison de malheur. De fait, le dîner avalé avec une peine infinie, car leurs deux gorges se trouvaient serrées douloureusement sous les tenailles de l'angoisse, nos deux demoiselles se glissèrent hors de la maison et se lancèrent vers l'inconnu. Au bout d'une demi-heure, elles atteignaient le petit village voisin, où, par bonheur inespéré, elles retrouvèrent Joggeli qui les consola du mieux qu'il put et leur fit oublier un instant leurs malheurs. Elles s'arrachèrent pourtant à ses serments et poursuivirent leur route vers Soleure.

Mais, après une heure de marche rapide, elles se sentirent seules, lasses et prêtes à pleurer. Elles rebroussèrent chemin et, revenues au logis paternel, elles s'introduisirent dans le verger témoin de tant d'héroïsmes, et délibérèrent aussi froidement que le peuvent faire deux amoureuses de Berne. La nuit était venue. Ne pouvant décemment rentrer, elles se défilèrent de leurs jaquettes, s'étendirent côte à côte sous un noir sapin, comme dirait notre ami Dalcroze, et jurèrent de se laisser geler. C'était une solution. Je vous ai dit que nous étions en janvier. Aux premières morsures de la bise sur leur peau de Bernoises, nos aventureuses se revêtirent en hâte et s'en allèrent frapper, timidement, à la porte de la maison bien chaude. Sans un mot, maman ouvrit, et Liseli, avec Elsi, oublièrent dans un profond sommeil, — le sommeil de la jeunesse, — leur honte et leurs fatigues.

Papas et mamans ont pardonné. Elsi et Liseli ont réfléchi. Mais l'âme bernoise est incorrigible : elles recommenceront ! C'est ainsi qu'on s'aime, au pays de Berne.

Neuchâtel, ma. 1907. PAYSAN DU SEYON.

Le mari-baromètre. — A la suite d'un rigoureux régime, M. Z. vient de recouvrer la santé.

— Félicite-moi, dit-il à sa femme, me voilà complètement rétabli de mes rhumatismes !

— Ah ! oui... je suis très contente !... Seulement, voilà : à présent, nous ne saurons plus jamais quand le temps va changer !

Quatre et deux font six. — Le maître à l'élève X. : Nommez-moi six animaux des régions polaires ?

L'élève X. : Quatre ours blancs et deux phoques !

Le charivari de La Sarraz.

LE 14 mars 1797, le maréchal d'Ernst, bailli de Romainmôtier, recevait le message suivant du Consistoire de La Sarraz :

« Le Consistoire de La Sarraz à l'honneur d'informer votre magnifique Seigneurie que, depuis passé six semaines, il se fait tous les samedis soir, à La Sarraz, un charivari scandaleux à l'occasion du mariage de M. Favey, marchand dans ce lieu. L'origine de ce désordre

vient, suivant l'opinion publique, de ce que la Société des garçons de La Sarraz, se permet de mettre à contribution tous ceux qui se marient, pour avoir de quoi boire et se divertir.

» Dans le cas présent, on dit que M. Favey n'ayant pas voulu donner autant d'argent qu'ils en exigeaient ni recevoir leurs semesses¹, ils l'ont menacé du charivari et c'est depuis lors que se fait toutes les semaines ce nombreux et bruyant rassemblement des jeunes gens de La Sarraz et de ceux des villages voisins, sans doute à l'invitation des premiers. Ce qui aggrave la chose, c'est qu'avec un portevoix, ils se permettent de crier à Monsieur Favey toutes sortes de sottises, et de lui adresser des propos injurieux et les imputations les plus odieuses. »

Huit jours après avoir reçu cette missive, le bailli enjoint au gouverneur et au Conseil de la « noble bourgeoisie » de La Sarraz de faire cesser ce charivari ; il s'étonne même que l'autorité responsable l'ait laissé durer aussi longtemps. Ce reproche n'a pas l'air d'émouvoir beaucoup le noble Conseil ; cependant ce dernier engage les pères de famille à sermonner leurs fils et menace de faire appel à la force armée pour rétablir l'ordre. De leur côté, les assemblées de communiers d'Eclépens et de Pompaples rendent les papas attentifs aux décisions du conseil de la ville de La Sarraz. Mais la jeunesse ne se laisse pas effrayer pour tout cela, et les époux Favey voient de nouveau leur nuit du samedi au dimanche troublée par les huées, les cris d'animaux, les coups de sifflet, le roulement des bâtons sur les ustensiles de ménage, les brocards lancés de loin par l'inférieur portevoix.

Nouvelle réunion du noble conseil. On s'y résout à organiser un service de garde et l'on appelle pour cela les grenadiers Henry Rochat, Gabriel Rochat, Samuel Olivier ; les caporaux de mousquetaires J.-J. Cugny et J.-L. Ecoffey, ainsi que le simple mousquetaire Louis Pavillard. Le Conseil ajoute que, le cas échéant, il mettra sur pied un plus grand nombre d'hommes.

Mais les choses se compliquent : cités devant le Conseil pour recevoir ses instructions, les six soldats refusent de marcher. (On n'était pas très loin de la révolution vaudoise.) Ils déclarent qu'ils sont prêts à verser leur sang pour leur souverain ; qu'en revanche « ils ne sauraient se mettre dans le cas de donner quelque mauvais coup, ayant les armes à la main, à des personnes avec lesquelles ils soutiennent des relations étroites, non plus que s'exposer à être blessés par elles ».

A ce raisonnement, qu'il partageait sans doute, le Conseil ne sut que répondre. Il se tira d'affaire en décidant de ne rien décider du tout, sinon d'envoyer chez le bailli le caporal de mousquetaires Ecoffey, homme sage et des plus honorables, pour exposer tout au long son cas et celui de ses camarades. M. d'Ernst daignit entendre Ecoffey, mais ne se laissa pas fléchir

¹ Brocs d'étain. — Comme on le voit par ces lignes, les Sociétés de jeunesse avaient l'habitude de déposer leurs « semesses » chez les nouveaux mariés, pour qu'ils les leur remplissent de vin.